

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance
du 03 juin 2020**

Étaient présents : M. BLANC Didier, M. BOVARD Jean, M. CATTANEO Thierry, MME CREPY - BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean - Jacques, M. CRUZ - MERMY Valéry, M. DANEL Simon, M. DAVID - CRUZ Gérald, MME GINON Céline, M. GRILLET - AUBERT Jacques, M. GUFFROY François - Maxime, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. MECCA Jean - Louis, M. TRINCAZ Nicolas.

Était absent : M. VUILLOUD Gilbert (excusé).

M. MECCA Jean - Louis a été nommé secrétaire.

Début de la séance : 19 h 30

1. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines conditions pour la durée de son mandat.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les contrats de travaux, de fournitures et de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, par le conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^e de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-22, 4^e du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

D'attribuer les délégations, énumérées ci-dessous, à M. le maire, durant la durée de son mandat :

- 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- 2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- 3. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- 4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
- 5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**
- 6. Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.**
- 7. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme**
- 8. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

2. Délégations de fonctions du maire aux adjoints

(Voir point 4. Commissions communales)

3. Indemnités de fonction

Pour rappel, suite aux élections municipales et à la mise en place du conseil municipal, il y a lieu de déterminer indemnités de fonctions. Sont éligible

- Le maire pour sa fonction exécutive
- Les adjoints et / ou conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions susceptible d'être versée au maire est réglementée par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le barème maximal est de 40.3 du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour une population de 500 à 999 habitants.

Les indemnités de fonctions, en cas de délégations, susceptibles d'être versées aux adjoints, sont fixées par l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le barème de référence est de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

| Maire | | Adjoints | |
|--------------|---|--------------|---|
| Taux maximal | Indemnité maximale (en euros - brut) | Taux maximal | Indemnité maximale (en euros - brut) |
| 40.3 % | 1567.43 | 10.7 % | 416.17 |

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE les indemnités du maire et des adjoints avec délégations pour la durée du mandat comme suit :

-> L'indemnité de M. Gérald GAVID-CRUZ, maire, sera égale à l'indemnité brute mensuelle maximale soit 1567.43 € et sera versée à compter du 26 mai 2020;

-> Chacune des indemnités de MM. Gilbert VUILLOUD, Jean BOVARD, Fabrice LEBRASSEUR et Valéry CRUZ-MERMY, adjoints sera égale à l'indemnité brute mensuelle maximale des adjoints soit 416.17 € et sera versée à compter du 1^{er} juin 2020 ;

DIT que les sommes correspondantes seront prévues lors du vote du budget principal primitif - Exercice 2020.

4. Composition des commissions

a. Commissions communales (désignations)

M. le maire rappelle que les nominations et présentations sont en principe votées au bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (L.2121-21 du CGCT).

Considérant que l'ensemble des membres présents donne son accord pour un vote à main levée

Considérant que M. le maire est président de droit de chaque commission

Considérant le rôle de ces commissions qui consiste à préparer les décisions de l'organe délibérant

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL désigne les membres des commissions communales comme suit :

| Commission | Vice - président | Membres |
|-------------------|----------------------------|--|
| 1 | Gilbert VUILLOUD | Didier BLANC, Jean - Jacques CRUZ - MERMY, Simon DANEL, Jacques GRILLET - AUBERT |
| 2 | Jean BOVARD | Audrey CREPY - BANFIN, Jean - Jacques CRUZ - MERMY, Jean - Louis MECCA |
| 3 | Fabrice LEBRASSEUR | Thierry CATTANEO, Audrey CREPY - BANFIN, Simon DANEL, François - Maxime GUFFROY |
| 4 | Valery CRUZ - MERMY | Jean BOVARD, Céline GINON, Nicolas TRINCAZ |
| 5 | Jean - Louis MECCA | Didier BLANC, Jacques GRILLET -AUBERT, François - Maxime GUFFROY, Fabrice LEBRASSEUR, Nicolas TRINCAZ, Gilbert VUILLOUD |
| 6 | Nicolas TRINCAZ | Simon DANEL, François - Maxime GUFFROY, |
| 7 | - | Adjoints : Gilbert VUILLOUD, Jean BOVARD, Fabrice LEBRASSEUR, Valery CRUZ - MERMY |

Communication interne

- un compte - rendu sur les activités de la communauté de communes (CCPEVA) en lien avec la commune sera systématiquement réalisé en début de séance de conseil municipal par les représentants de la commune au conseil communautaire de la CCPEVA (maire et 1^{er} adjoint). Aussi, les comptes rendus de la CCPEVA reçu en commune seront systématiquement transférés aux élus

-le secrétariat de mairie sera systématiquement mis en copie des informations envoyées par les élus

Page « facebook »

Simon DANEL sera le référent pour la nouvelle page « facebook » de la commune. Elle concernera uniquement les informations officielles à destination de la population et ne sera pas ouverte aux commentaires.

Procédure :

Proposition d'annonces
(« posts »)

➔ Transmission au secrétariat
(Valérie THERIN) et au maire
Pour validation

➔ Transmission à Simon
DANEL
Pour diffusion

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les demandes (permis de construire, déclaration de travaux, déclaration d'intention d'aliéner...) seront dans un premier temps traitées en commission n°4 « aménagement du territoire / économie ». Les décisions finales (« avis du maire », arrêté de permis de construire, exercice du droit de préemption...) auront lieu dans un second temps dans un conseil municipal dédié à l'urbanisme.

Echanges entre les participants :

Suite à la proposition de M. Didier BLANC le conseil municipal intègre l'activité de ski de randonnée et le projet de « rando parc » dans la commission n°5 « domaine skiable ».

M. le maire précise qu'une communication globale doit être mise en place pour promouvoir l'ensemble des activités de cette commission. Le damage restera cependant réservé au ski nordique et ski alpin.

Suite à demande de Jean BOVARD, les relations avec les résidents secondaires seront intégrées dans la commission n°3 « cadre de vie » à travers les « relations avec les associations » (ARCAA- association amicale des résidents de La Chapelle d'Abondance).

b. Commissions communales obligatoires (vote)

| Commission | Composition | Membres |
|--|---|--|
| Commission d'appel d'offre | Le maire ou son représentant, président et 3 membres du conseil municipal avec chacun un suppléant (Cette commission attribue obligatoirement et seulement les marchés suivants : > 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services > 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux) | M. le maire + Titulaire 1 : Jean BOVARD Suppléant 1 : Audrey CREPY - BANFIN Titulaire 2 : Jean - Louis MECCA Suppléant 2 : Fabrice LEBRASSEUR Titulaire 3 : Gilbert VUILLOUD Suppléant 3 : Thierry CATTANEO |
| Commission de délégation de service public et de concessions | Le maire ou son représentant, président et 3 membres du conseil municipal avec chacun un suppléant (Cette commission n'attribue pas les contrats) | M. le maire + Titulaire 1 : Jean - Louis MECCA Suppléant 1 : Jean BOVARD Titulaire 2 : Gilbert VUILLOUD Suppléant 2 : Thierry CATTANEO Titulaire 3 : Fabrice LEBRASSEUR Suppléant 3 : Audrey CREPY - BANFIN |

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner les délégués aux différents syndicats ou organismes extérieurs.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DESIGNE les délégués aux différents syndicats ou organismes extérieurs selon le tableau ci-dessous :

| SYNDICATS OU ORGANISMES EXTERIEURS (dont le siège social se situe dans la Vallée d'Abondance) | NOMBRE | NOM DES DELEGUES |
|--|-----------------------------|---|
| E.H.P.A.D. du Haut-Chablais | 1 titulaire | Thierry CATTANEO |
| Association Foncière Pastorale La Chapelle d'Abondance (AFP) | 1 titulaire et un suppléant | Gilbert VUILLOUD et Jean BOVARD |
| Association Foncière Pastorale Châtel (AFP) | 1 titulaire et un suppléant | Gilbert VUILLOUD et Jean BOVARD |
| Entente intercommunale | 3 titulaires | Jean - Louis MECCA, Jacques GRILLET - AUBERT, Gérald DAVID - CRUZ |
| Vente de bois ONF | 3 titulaires | Gilbert VUILLOUD, Jean BOVARD, Didier BLANC |
| Association des Portes du Soleil (Conseil des Communes) | 1 titulaire et 1 suppléant | Jean - Louis MECCA, Nicolas TRINCAZ |

| SYNDICATS OU ORGANISMES EXTERIEURS (dont le siège social se situe hors de la Vallée d'Abondance) | NOMBRE | NOM DES DELEGUES |
|---|---|---|
| Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) | 1 titulaire | Gérald DAVID - CRUZ |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont contrat de rivières | 1 titulaire (maire désigné d'office) et 1 suppléant | M. le maire, désigné d'office + Gilbert VUILLOUD |
| Commission Départementale d'Equipement Commercial | 1 titulaire | Valery CRUZ - MERMY |
| Communauté de communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance | 2 titulaires | Le maire et le premier adjoint désignés d'office |

+ conseiller « défense » : Thierry CATTANEO

+ conseiller « lutte contre l'Ambroisie » : Gérald DAVID - CRUZ

6. Point sur le personnel

a. Régularisation

La loi d'urgence COVID a autorisé, à titre dérogatoire, l'exécutif à procéder aux recrutements les plus urgents, avant la création des postes en conseil municipal. Il s'agit des emplois saisonniers pour l'entretien des espaces verts (2 agents) et voirie (1 agent).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, valide la régularisation des postes suivants :

| | | |
|------------------------------|--|---------------------------------|
| GRILLET-AUBERT Lucie | Employé polyvalent affectée aux espaces verts | 15.06.2020 au 30.11.2020 |
| BURWOOD Julia | Employé polyvalent affectée aux espaces verts | 18.05.2020 au 13.11.2020 |
| FREDERIKSEN Jean-Yves | Employé polyvalent affecté à la voirie | 18.05.2020 au 13.11.2020 |

b. Information sur les recrutements envisagés

Un appel à candidature est en cours de préparation pour le recrutement d'un responsable des services techniques et d'un agent administratif.

7. Demandes d'autorisation d'urbanisme et DIA

Le conseil municipal donne son avis sur l'ensemble des demandes.

8. Divers

Communication

Une annonce sera diffusée (page « facebook », affichage mairie, site internet) pour

- une vente au plus offrant des bois de construction des deux bâtiments effondrés (ex. propriété de Léa Grillet Paysan)
- distribuer les dernières plaques de numéro de rue

Ré-ouverture de la mairie

La mairie ouvrira à nouveau ses portes au public à partir du lundi 15.06.2020. Le mardi après-midi sera fermé à partir de cette date en sus du jeudi après - midi. Ces deux demi-journées seront privilégiées pour l'organisation des réunions avec le service administratif.

Horaires d'ouverture au public :

| | |
|----------|-----------------------------|
| Lundi | 9 h à 12 h ; 15 h à 17 h 30 |
| Mardi | 9 h à 12 h |
| Mercredi | 9 h à 12 h ; 15 h à 17 h 30 |
| Jeudi | 9 h à 12 h |
| Vendredi | 9 h à 12 h ; 15 h à 17 h 30 |

Actualisation des devis en cours pour la réparation du portail de l'école

Consultation en cours pour l'acquisition d'une nouvelle mini-pelle

Réouverture du périscolaire (matin et soir) à partir du lundi 08.06.2020

Mise à disposition gratuite au public des résidus de bois suite à la réalisation des coupes. Toutes les demandes doivent être adressées à Jean BOVARD.

Fin de la séance : 23 h

Le Maire,
M. DAVID - CRUZ Gérald



Le secrétaire,
M. MECCA Jean - Louis



Commissions communales de La Chapelle d'Abondance 2020

COMMISSION 1 : ENVIRONNEMENT ET SPORTS

REFERENT : GILBERT VUILLOUD

- Environnement (Espaces Naturels, Biotope, aménagement routier du village, nuisances ...)
- Sports et gestion des équipement sportifs (structure multi-sports, tennis, parcours santé...)
- Sentiers Randonnées pédestres et raquettes
- Agriculture (PPT...) /Forêt
- CCPEVA

COMMISSION 2 : VOIRIE

REFERENT : JEAN - BOVARD

- Entretien de la voirie (routes, chemins, mobiliers urbains, signalisations...)
- Mobilité (Transports, stationnement et sécurité routière)
- Réseaux (éclairage public, Fibre, eau, assainissement...), borne camping-cars, défense incendie
- Déneigement
- Entretien des bâtiments
- Entretien des matériels
- Document unique de sécurité (DOCU)
- Cimetière /Columbarium
- Espaces verts/Fleurissement/Décorations Noël
- Assainissement
- Marché hebdomadaire
- Suivi opérationnel du personnel technique

COMMISSION 3 : CADRE DE VIE

REFERENT : FABRICE LEBRASSEUR

- Enfance et social
- Garderie
- Périscolaire
- Cantine
- Ecole
- Centres Médicaux

Conseil municipal du 03.06.2020

- Relais assistants maternels
- Aînés
- Logement social
- Qualité de vie
- Aires de jeux pour enfants

- EVENEMENTS
- Fêtes et cérémonies
- Culture (Bibliothèque, exposition...)
- Relations avec les associations (dont AARCA - résidents secondaires)
- Jumelage

- INFORMATION A LA POPULATION
- Site internet
- Bulletin municipal
- Panneau information
- Signalétique
- Réseaux sociaux (Simon DANIEL, référent)

COMMISSION 4 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ECONOMIE

REFERENT : VALERY CRUZ - MERMY

- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Plan de révision des risques (PPR)
- Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- GEMAPI/Contrat de rivières, eau pluviale
- Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Acquisitions foncières
- Permis de construire, déclaration de travaux, déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Ventes de biens communaux
- Déchets/Encombrants
- Commerces/Artisanat

COMMISSION 5 : DOMAINES SKIABLES

REFERENT : JEAN - LOUIS MECCA

- Alpin
- Nordique
- Portes du soleil
- Ski de randonnée et projet « rando-parc »
- Activités annexes : Chien de traîneaux
- Relations avec le délégataire
- Navettes
- Activités été (VTT...)

COMMISSION 6 : TOURISME/DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

REFERENT : NICOLAS TRINCAZ

- Animations, Evènements
- Partenariats
- Commercialisation
- Gestion Réseaux sociaux
- Portes du Soleil
- Développement nouvelles activités
- Contact sociaux professionnels

COMMISSION 7 : FINANCES, ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES

REFERENT : Gérald DAVID - CRUZ

- Budgets
- Examen des demandes de subventions
- Personnel communal
- Assurances
- Mobilier de bureau, informatique
- ...